



L'Association
des professeurs
de Lignery (CSQ)

INFO APL # 04



36, boul. Taschereau, C.P. 35, La Prairie (Québec) J5R 3Y1

➤ (450) 659-5491 ou sans frais (514) 877-5000 – Tonalité – (450) 659-5491

☎ (450) 659-8743 ou sans frais (514) 877-5000 – Pause – (450) 659-8743

Courriel : z27_lignery@csq.qc.net

Site web : www.lignery.ca

2013-02-20
Vol. 39 No. 04

Rendez-vous directement sur notre site Web mobile !
Téléchargez l'application **Scanlife** sur votre téléphone cellulaire au **2dscan.com**.
Utilisez Scanlife pour photographier le code.
Le code vous amènera directement sur notre site Web mobile.



Desjardins
Sécurité financière™

AU FIL DU TEMPS, DES AMÉLIORATIONS ONT ÉTÉ APPORTÉES AU RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ) POLICE N° 8752-1

Ces changements s'inscrivent dans un souci d'améliorer les droits des membres de l'APL.

Nous vous invitons à prendre connaissance des modifications apportées au régime d'assurance collective et à joindre cet info à votre brochure explicative.

Celles et ceux qui voudraient consulter et imprimer le feuillet peuvent se référer au site de l'APL (lignery.ca) en cliquant sur le lien suivant : *Conventions et droits, Assurances (SSQ et DSF), Desjardins Sécurité financière.*

➤ **Modifications au 1^{er} janvier 2013**



À la page 5 de la brochure, en ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DURÉE, le sous-paragraphe a) du troisième paragraphe est modifié comme suit :

a) *tout traitement reçu de l'employeur, excluant les jours de vacances et les congés de maladie monnayables payés par ce dernier.*

➤ **Modification au 1^{er} janvier 2012**

Sur acceptation de l'assureur, tout adhérent totalement invalide dont l'espérance de vie est de moins de 24 mois peut obtenir le paiement d'une partie du montant d'assurance vie payable à son décès, sous réserve des conditions suivantes :

- a) l'assureur peut exiger que l'adhérent soit examiné par un médecin désigné par l'assureur ;
- b) l'adhérent totalement invalide doit obtenir l'approbation de l'assureur en vue de l'obtention de l'exonération des primes en vertu des garanties d'assurance vie de la police ;
- c) toute personne qui a un intérêt dans le montant d'assurance vie détenu par l'adhérent doit donner son consentement à ce versement en signant un formulaire choisi par l'assureur.

Le paiement anticipé est toutefois limité à 50 % du montant d'assurance vie. De plus, ce montant ne peut être inférieur à 5 000 \$ ou excéder 100 000 \$.

Lors du décès de l'adhérent, le montant payable en vertu des garanties d'assurance vie est réduit du montant correspondant à la valeur du paiement anticipé.

Le preneur demeure responsable du versement de la prime de tout adhérent ayant bénéficié d'un versement anticipé à moins que l'adhérent ne soit exonéré du paiement des primes.

Valeur du paiement anticipé désigne le total des versements effectués en vertu du paiement anticipé plus les frais raisonnables engagés aux fins de vérification de l'état de santé de l'adhérent totalement invalide plus l'intérêt accumulé y afférent à partir de la date du versement jusqu'à la date du décès de l'adhérent totalement invalide.

Le taux d'intérêt est le taux de rendement annuel moyen des certificats de placement garantis d'un an émis par les sociétés de fiducie canadiennes. Le taux utilisé sera celui établi immédiatement après la date du paiement anticipé, tel que publié dans le bulletin mensuel ou hebdomadaire de statistiques de la Banque du Canada.

EXCLUSION AFFÉRENTE AU PAIEMENT ANTICIPÉ

L'assureur ne procédera pas au versement d'un paiement anticipé si la proposition renferme une déclaration erronée de faits ou si des renseignements importants n'ont pas été divulgués, que ce soit dans une période de deux ans ou non. Si l'on découvre, une fois que le versement du paiement anticipé a été effectué, que la proposition ou la protection est nulle et non avenue le récipiendaire du paiement anticipé devra rembourser la valeur de ce paiement à l'assureur.

➤ Modifications au 1^{er} janvier 2011



- À la page 2 de la brochure, au TABLEAU DES GARANTIES, les montants applicables à l'assurance vie des personnes à charge sont modifiés comme suit :

Conjoint :	8 000 \$
Enfant à charge âgé de 24 heures ou plus :	4 000 \$

- À la page 9 de la brochure, dans le TABLEAU DES FRAIS ADMISSIBLES, le paragraphe i) est modifié comme suit :

i) les services d'un thérapeute de la parole ou de l'ouïe, d'un naturopathe, d'un acupuncteur, d'un podiatre, d'un ergothérapeute, ou d'un chiropraticien à raison d'un montant admissible de 35 \$ par traitement et jusqu'à concurrence d'un remboursement maximale de 500 \$ par année civile par personne assurée, par spécialiste;

2^e Colloque « Agir contre l'homophobie et l'intimidation » les 25 et 26 avril 2013 à l'hôtel Mortagne à Boucherville



Toutes les actrices et tous les acteurs du réseau de l'éducation sont conscients que l'intimidation et la violence homophobe existent dans les milieux scolaires et collégiaux. Il faut prendre conscience que cette violence touche un grand nombre d'étudiantes et d'étudiants, pas seulement les gais, les lesbiennes, les bisexuelles et bisexuels, les transgenres (LGBT), celles et ceux qui sont en questionnement sur leur orientation sexuelle, mais également les jeunes qui ne cadrent pas avec les stéréotypes masculins ou féminins que projette la société.

Les **objectifs de ce 2e Colloque** sont :

- de se sensibiliser aux impacts de l'intimidation et de la violence homophobe sur la réussite et le décrochage scolaire des jeunes,
- de mieux s'outiller afin d'intervenir et d'assurer aux jeunes un milieu sain et sécuritaire exempt de discrimination, d'intimidation et d'homophobie,
- de prendre conscience de l'importance d'agir dès maintenant pour dire non à l'intimidation et non à l'homophobie.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site www.colloquehomophobie.org

Retraite au 30 juin 2013



Les personnes qui prévoient prendre leur retraite au 30 juin 2013 auraient avantage à prendre rendez-vous avec Guy Poissant afin de préparer la demande de rente de retraite.

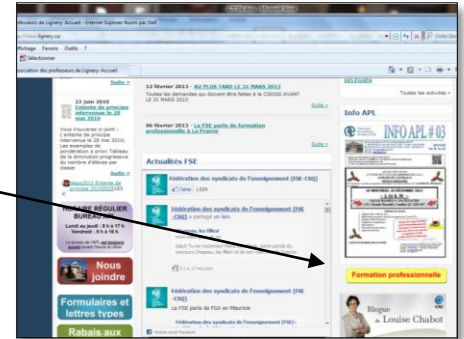
Il faut prévoir au moins 4 mois avant que la CARRA confirme et verse la rente. Il est donc grand temps d'agir.

COMITÉ FORMATION PROFESSIONNELLE

Le mardi 5 février dernier s'est tenu au bureau de l'APL une journée consacrée à la formation professionnelle. Des enseignantes et des enseignants, chefs de secteur et membres des CPE provenant des 2 centres, soit l'École de formation professionnelle de Châteauguay (EFPC) et le Centre de formation Compétence-de-la-Rive-Sud (CFCRS), ont assisté à une formation en après-midi. Il a été, notamment question du financement des centres (*Règles budgétaires*), de la qualification légale, de l'actualisation des programmes et des élèves en difficulté.

En avant-midi, le Comité FP s'est réuni et a tenu sa première séance de travail. Plusieurs questions ont été soulevées dont la diffusion de l'information.

Nous avons donc créé sur le site de l'APL (lignery.ca) un bouton qui se nomme **Formation professionnelle** dans lequel on retrouve de l'information touchant l'aspect professionnel des enseignantes et des enseignants. Vous aurez accès à un guide d'insertion professionnelle, ainsi qu'à tous les travaux qui sont menés actuellement par la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) dont l'APL fait partie. Également, vous y trouverez 6 fiches thématiques qui traitent de la tâche du personnel enseignant et de son aménagement, de l'évaluation des apprentissages, du baccalauréat en FP, etc.



Nous vous souhaitons une bonne visite ainsi que des découvertes intéressantes.

Si vous avez des questions, vous pouvez communiquer avec vos délégués ou avec Guy Poissant, au bureau de l'APL au 450-659-5491 ou sans frais 514-877-5000 – tonalité – 450-659-5491.

Bonne Fête aux EVB

En mai 2013, les établissements Verts Brundtland fêteront leur 20^e anniversaire.



Pour célébrer cet événement, nous vous suggérons 20 gestes en 20 jours pour le vingtième!

Ces 20 gestes vous seront communiqués à temps pour le 22 avril, Jour de la terre. Rien ne vous empêche de créer les vôtres dans votre milieu.

Un grand rassemblement national des EVB est aussi prévu à Québec les 15 et 16 mai. Vous pouvez y participer en présentant un kiosque ou une prestation de vos élèves. Vous pourrez vous inscrire directement sur le site EVB dès le début du mois de mars : evb.csq.qc.net

Note : Les frais de colloque, de transport et de libération devront être assumés par vos écoles.

Vous trouverez aussi sur le site tous les détails de ces journées mémorables.

Magali Guilbault, responsable régionale EVB-APL-CSQ Isabelle Deschamps, responsable EVB-SPPSM-CSQ